

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 25 JUIN 2018

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, lundi vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

**Présents :**

M. Dominique BRÉJEON, Maire.  
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoint  
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, Mme Céline MURAIL, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Céline MURAIL

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Céline MURAIL est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018**

**M. Le Maire** demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

**M. Daniel VICENTE**

Lors du dernier conseil, vous aviez évoqué la mise à disposition des comptes-rendus et des procès-verbaux sur le site Internet de la ville. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de mettre à disposition deux documents sur un même lien et je vous avais proposé de mettre à la suite deux documents. Après discussion avec les services nous allons vous proposer d'insérer sur le site le procès-verbal approuvé qui retrace tout ce qui s'est passé lors du Conseil. Concernant la dernière séance qui n'aura pas été approuvée, elle sera matérialisée par le compte-rendu qui comprend les votes mais pas les débats. La mise en œuvre pourra être faite dès cette semaine.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE ETABLI PAR ALTER CITES AU 31 DECEMBRE 2017**  
(Rapporteurs : M. TASTARD, M. CHARRUAU)

M. TASTARD et M. CHARRUAU exposent :

Vu les articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération Reux-Cordelles du 18 novembre 2004,

Vu les articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite le 11 juin 2018 en commission aménagement du territoire,

Conformément aux articles précités, ALTER CITES adresse chaque année un compte-rendu précisant l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération Reux-Cordelles. L'établissement de ce document vise à donner les informations nécessaires pour suivre et gérer l'évolution du projet contractualisé.

Au 31 décembre 2017, le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 15 208 827 € HT soit une baisse de 412 650 € HT par rapport au bilan arrêté fin 2016. Cette variation s'explique principalement par une baisse des frais financiers (- 332 701 €) provenant d'une accélération du rythme de commercialisation. A noter également une baisse de 68 001 € HT du poste des frais divers, frais mieux cernés eu égard à l'avancée de l'opération.

Au 31 décembre 2017, ALTER CITES a réglé la somme de 12 525 139 € HT. Il lui reste donc à payer 2 683 688 € HT. Le prévisionnel des dépenses estimées pour l'année 2018 s'élève à 906 169 € HT.

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 est quant à lui de 10 591 124 € HT. Le montant des recettes estimées pour l'année 2018 s'élève à 927 607 € HT.

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est estimé à 3 862 590 € HT soit une baisse de 412 650 € HT par rapport au prévisionnel approuvé au 31 décembre 2016. La modification de cette participation fait l'objet d'un projet d'avenant n°11 annexé à la présente.

Les versements déjà opérés par notre collectivité au titre de la participation s'élèvent à 2 210 214 € HT. Au 31 décembre 2017, il en résulte donc un solde de 1 652 376 € HT dont le versement est planifié de 2018 à 2025 conformément au plan de trésorerie prévisionnel intégré au CRAC.

Au titre de l'année 2018, la participation de la collectivité représentera 270 000 € TTC soit 225 000 € HT et 45 000 € de TVA au taux de 20 %.

Ce concours financier de la collectivité correspond à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

A l'appui de ces éléments et annexes, je vous propose d'approuver :

- Le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRAC) actualisé au 31 décembre 2017.
- L'avenant n°11 modifiant le montant de la participation versée par la collectivité au concédant, participation réajustée à hauteur de 3 862 590 € HT contre 4 275 240 € HT au 31/12/2016.

**M. LE MAIRE**

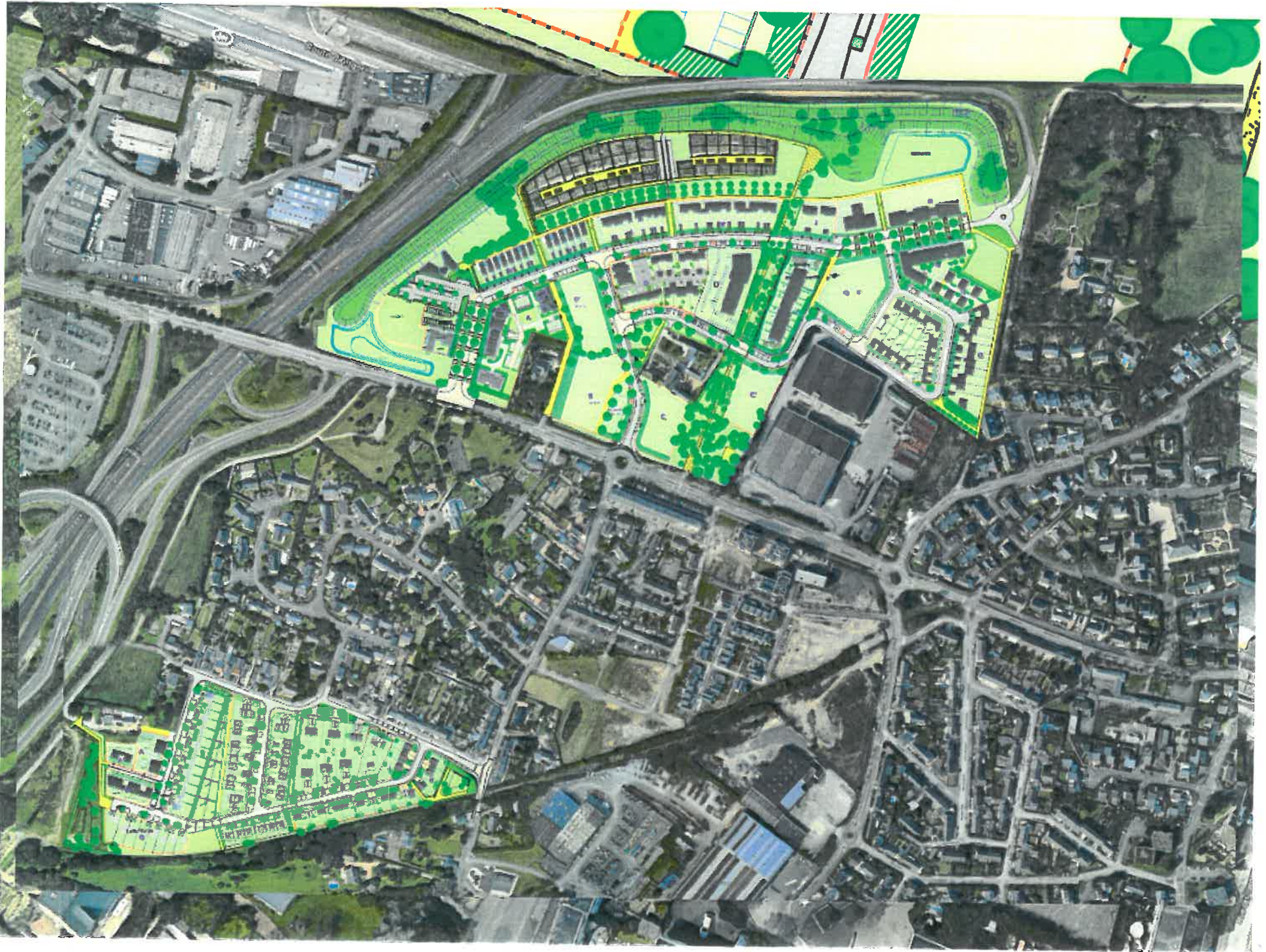
Je vous propose l'intervention de M. Yoann RIQUIN et Mme Clara ENEL d'ALTER CITES.

Un diaporama est présenté.

# ZAC REUX CORDELLES

COMPTE RENDU ANNUEL A LA  
COLLECTIVITE AU 31-12-17





# Livraisons de logements

	Ilots	Promoteurs/ Bailleurs	Nombre de logements en accession sociale	Nombre de logements en locatif social	Nombre de logements en location accession	Nombre de logements privés	TOTAL	
<b>REUX</b>	A	VAL DE LOIRE	20	35	22		77	
	M	VAL DE LOIRE	3	3			6	
	N	VAL DE LOIRE	8				8	
	GG'	TOIT ANGEVIN		58			58	
	E	NEXITY				45	45	
	Let K	LOGI CONFORT MAINE ET LOIRE				19	19	
	J	HABITAT	4				4	
	Q	LOTS LIBRES				11	11	
	P	F49				16	16	
	J et I	MAINE ET LOIRE HABITAT		21			21	
	<b>CORDELLES</b>	H	CASTORS ANGEVINS	6				6
		C et D	GIBOIRE				21	21
		K,I,F,E,F	BOUYGUES				26	26
A'		F49				4	4	
L		MAISONS JAMBERT				4	4	
A		MAISONS RENNAISES				2	2	
G		LOTS LIBRES				5	5	
B		F49				13	13	
<b>TOTAL</b>			<b>41</b>	<b>117</b>	<b>22</b>	<b>166</b>	<b>346</b>	

# Chantier et affectation des logements

	Ilots	Promoteurs/ Bailleurs	Nombre de logements en accession sociale	Nombre de logements en locatif social	Nombre de logements en location accession	Nombre de logements privés	TOTAL
REUX	D'	BOUYGUES IMMOBILIER				33	33
CORDELLES	H	ALH		28			28
	G	LOTS LIBRES				3	3
	A''	F49				5	5
<b>TOTAL LOGEMENTS</b>				<b>28</b>		<b>41</b>	<b>69</b>
RESIDENCE HOTELIERE	D	CAP WEST					92
<b>TOTAL</b>							<b>166</b>

Au 31.12.2017, 166 logements sont en cours de construction ou affectés (résidence hôtelière comprise)

Total de **512** logements sur l'ensemble de l'opération.

Reste environ **140** logements à affecter sur les ilots O/F, B, B', C, C'

# F49



4 maisons individuelles livrées. Voirie définitive en partie réalisée

## Ilot A et A' : MAISONS RENNAISES et F49



Maisons Rennaises : 2 maisons individuelles livrées et une en cours de construction  
F49 : 5 maisons en cours de construction livrées en septembre 2018

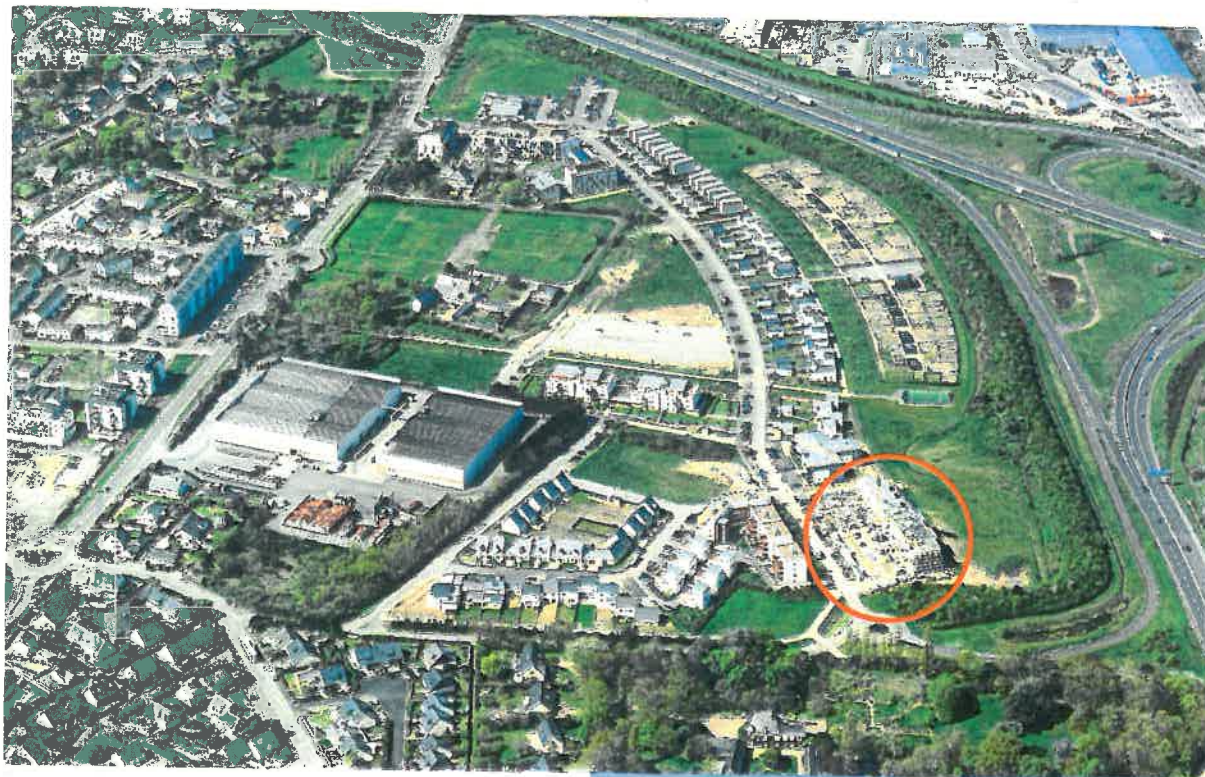


## Ilot G : 8 lots libres de constructeurs



7 lots livrés ou en cours de constructions / 1 lot restant à vendre

# ANGERS LOIRE HABITAT



24 logements collectifs  
et 4 logements  
individuels  
Démarrage des travaux :  
mai 2017  
Livraison : fin 2018



# CAP WEST



92 suites au sein d'une  
résidence hôtelière :  
Construction en cours  
Livraison : printemps 2019



# BOUYGUES IMMOBILIER



19 logements collectifs  
15 maisons individuelles  
Commercialisation en cours  
Livraison : 2020





Mai 2016



Avril 2018



Mai 2016

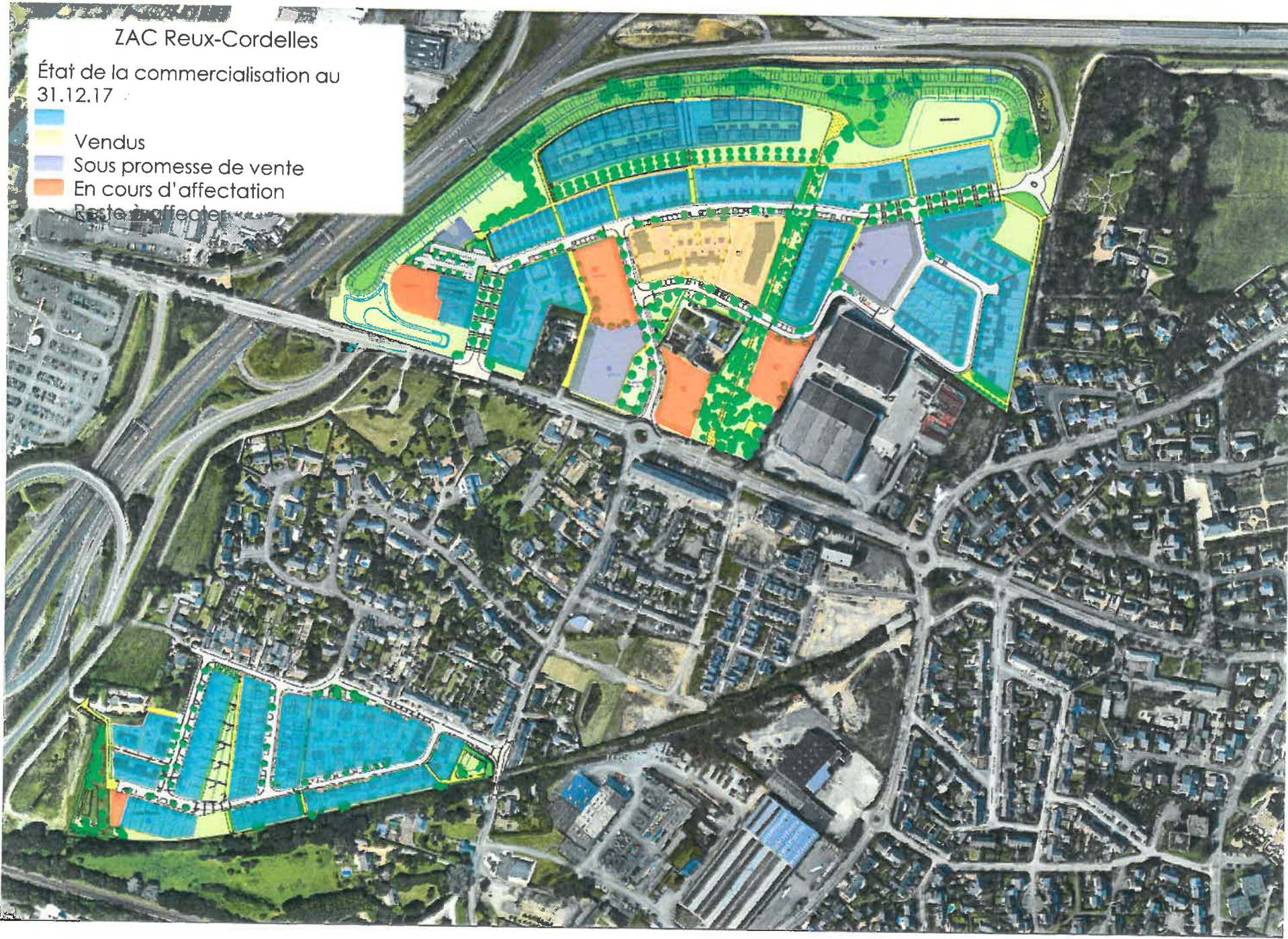


Avril 2018

# ZAC Reux-Cordelles





État de la commercialisation au 31.12.17

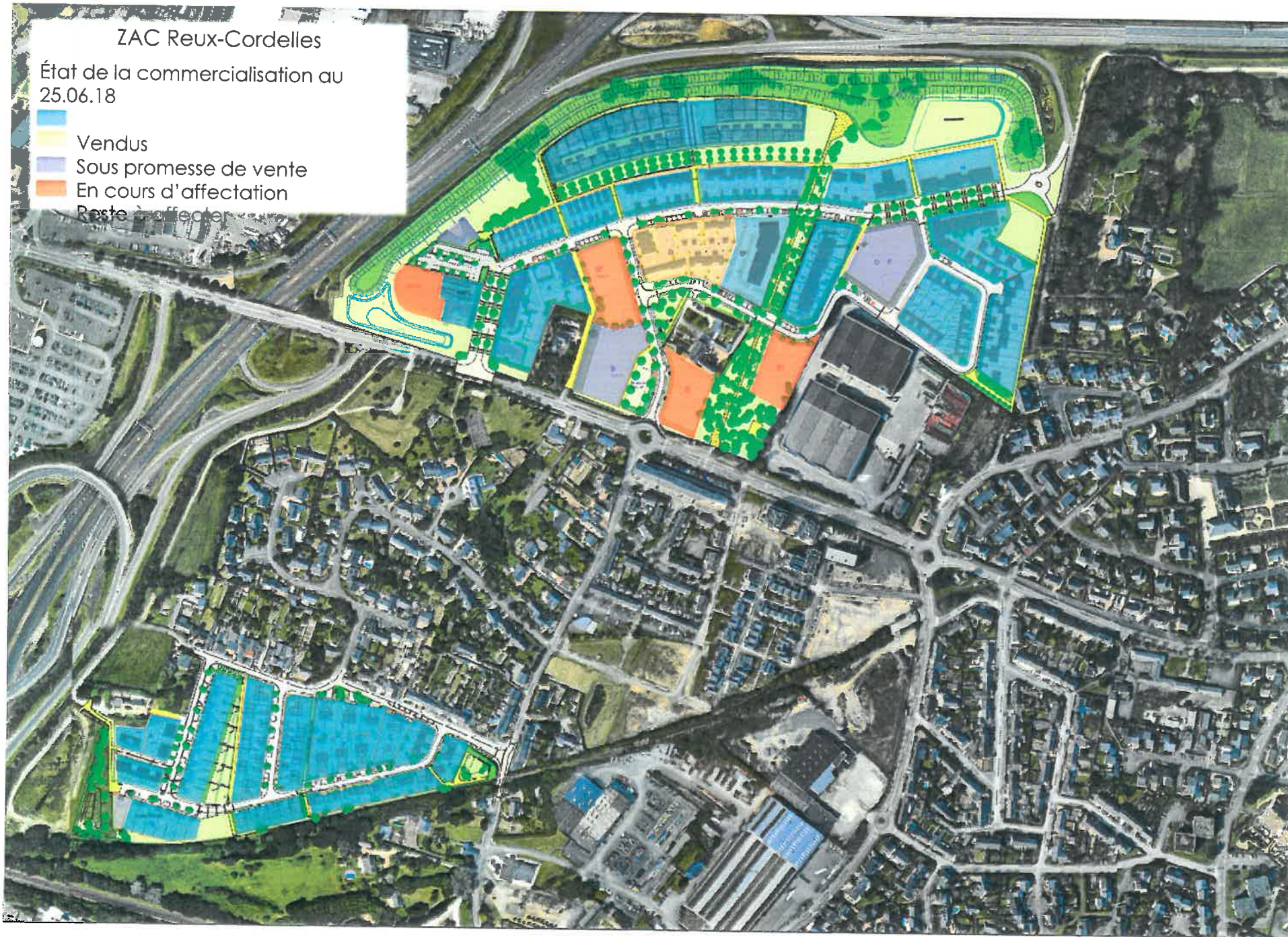
- Reste à affecter
- En cours d'affectation
- Sous promesse de vente
- Vendus



# ZAC Reux-Cordelles

État de la commercialisation au  
25.06.18

-  Vendus
-  Sous promesse de vente
-  En cours d'affectation
-  Reste à affecter





CONCEDANT : SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

ZAC REUX CORDELLES

Bilan financier prévisionnel actualisé (en euros HT)

au 31 décembre 2017



CONCESSIONNAIRE : Alter Cités

DEPENSES	Bilan HT prévisionnel approuvé par CCM au 28.06.2017	Bilan HT actuelisé au 31.12.2017	Variation	Reçues au 31.12.2017	Reste à régler	RECETTES	Bilan HT prévisionnel approuvé par CCM au 28.06.2017	Bilan HT actuelisé au 31.12.2017	Variation	Ecart 31/12 au 31.12.2017	Reste à encaisser
1 FONDER	1755 124	1755 124	0	1755 124	52 355	1 CESSIONS	412 144	412 144	-21 459	3 03 459	2 981 058
2 ETUDES	427 325	477 310	-998	347 535	55 524	2 PARTICIPATIONS Remise d'ouvrages	4 274 240	3 382 350	-42 050	2 210 214	1 652 376
3 FRAIS DIVERS	19 314	10 353	-8 961	10 373	40 004	3 PRODUITS FINANCIERS	3 473	3 473	0	5 243	2 232
4 HONORAIRES	174 653	174 653	0	1205 625	423 45	4 SUBVENTIONS	12 932	12 932	0	12 932	0
5 TRAVAIL	3 924 624	3 924 624	0	7 497 520	1 639 024	5 PRODUITS DIVERS	223 055	223 077	21 455	223 277	0
6 FRAIS FINANCIERS	1547 121	1214 454	-332 701	354 394	248 400						
7 REMUNERATION AMENAGEUR	1555 021	1557 121	1 900	1 127 322	215 433						
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>15 621 677</b>	<b>15 208 827</b>	<b>-612 650</b>	<b>12 523 139</b>	<b>2 583 588</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>15 621 477</b>	<b>15 208 827</b>	<b>-412 650</b>	<b>10 391 123</b>	<b>4 617 702</b>

**ZAC REUX CORDELLES**  
Plan de trésorerie prévisionnel actualisé (€ HT)  
au 31 décembre 2017

	Bilan Prévisionnel en € HT au 31/12/16 Approuvé par DCM du 26/06/2017	Réalisé au 31/12/2017	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023 à 2025	Bilan prévisionnel actualisé au 31/12/17
<b>DEPENSES</b>	15 621 477	12 525 139	259 828	906 169	306 621	178 330	312 924	406 267	573 373	15 208 827
<b>1 - ACQUISITIONS</b>	1 768 126	1 711 171	13 297	15 000	10 000	9 000	8 000	7 000	7 954	1 768 126
<b>2 - ETUDES</b>	427 308	347 686	12 110	21 000	5 000	10 000	5 000	5 000	23 622	417 310
<b>3 - FRAIS DIVERS</b>	178 384	70 379	1 871	1 500	1 500	1 000	11 000	11 000	14 004	110 383
<b>4 - HONORAIRES</b>	1 174 683	1 005 535	49 998	101 500	35 000	16 000	14 648	1 000	1 000	1 174 683
<b>5 - TRAVAUX</b>	8 936 606	7 497 582	76 260	626 537	180 946	70 000	206 000	321 002	34 538	8 936 606
<b>6 - FRAIS FINANCIERS</b>	1 547 165	864 964	30 257	28 000	23 500	19 000	14 000	9 500	255 500	1 214 464
<b>7 - REMUNERATION AMENAGEUR</b>	1 589 205	1 027 822	76 035	112 632	50 675	53 330	54 276	51 765	236 755	1 587 255
<b>RECETTES</b>	15 621 477	10 591 124	1 410 316	927 607	658 276	775 000	725 000	625 000	906 820	15 208 827
<b>1 - CESSIONS</b>	11 121 744	8 133 459	1 135 128	702 607	433 276	550 000	500 000	400 000	377 214	11 096 555
lots libres			357 463	6 067	73 276					
9 maisons Foncier 49 (lot A' et A'') + 1 Maison Rennaise			414 195							
Bouygues Immobilier			40 000		360 000					
27 logements ALH (lot H)			286 810							
Résidence Hotelière			36 660	696 540						
<b>2 - PARTICIPATIONS</b>	4 275 240	2 210 214	250 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	527 376	3 862 590
<b>3 - SUBVENTIONS</b>	12 932	12 932								12 932
<b>4 - PRODUITS FINANCIERS</b>	8 473	6 243							2 230	8 473
<b>5 - PRODUITS DIVERS</b>	203 088	228 276	25 188							228 277
<b>FINANCEMENT</b>		2 689 494	-292 985	-459 263	-423 000	-427 500	-432 000	-437 000	-551 994	
<b>EMPRUNTS</b>		2 689 494	-292 985	-418 000	-423 000	-427 500	-432 000	-437 000	-551 994	
<b>SITUATION TVA</b>				-41 263						
<b>TRESORERIE</b>		796 740	796 740	358 915	287 570	456 740	436 816	218 549	0	

CONCEDANT : SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

ZAC REUX CORDELLES

COMPARATIF PREVISIONNEL 2017 / REALISE 2017

au 31 décembre 2017 (en €)



CONCESSIONNAIRE : Alter Cités

DEPENSES	Dépenses prévisionnelles 2017	Dépenses réalisées 2017	Ecart	RECETTES	Recettes prévisionnelles 2017	Recettes réalisées 2017	Ecart
1-Acquisitions	14 401	13 297	-1 104	1- Vente des charges foncières	1 081 441	1 135 128	73 687
2-Etudes	26 000	12 110	-13 890	2- Participation Remises d'ouvrages	250 000	250 000	0
3-Frais Divers	4 000	1 871	-2 129	5- Produits divers	0	25 188	25 188
4-Honoraires	73 000	49 998	-23 002				
5-Travaux	293 576	76 260	-217 316				
6-Frais Financiers	26 000	30 257	4 257				
7-Rémunération de gestion	112 548	76 035	-36 513				
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>549 525</b>	<b>259 828</b>	<b>-289 697</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 311 441</b>	<b>1 410 316</b>	<b>98 875</b>

### **Mme Clara ENEL d'ALTER CITES**

Je vous rappelle que la zone d'aménagement concerté concerne deux sites, la Reux et les Cordelles situés en entrée de ville de la commune. Le programme de la ZAC comprend une fourchette de logements entre 650 et 750. Fin 2017, nous étions à près de la moitié des livraisons de logements prévues. La zone des Cordelles se termine. D'ici fin 2018 les finitions seront faites.

Concernant la commercialisation, sur les Cordelles, tout est terminé. Concernant la Reux, sont en cours les programmes de Cap West et Bouygues. Depuis fin 2017, l'îlot D, situé près du giratoire, a été affecté à Eiffage Immobilier. Le programme est assez innovant, il se nomme Cocoon'Age et prévoit une mixité sociale et intergénérationnelle avec une architecture adaptée, des services et des animations seront proposés. Eiffage est en lien avec le bailleur social PODELIHA et un bureau d'études Réciprocité qui les accompagne. Il est prévu des commerces en rez-de-chaussée avec une Biocoop et une boulangerie.

Le bilan s'établit à 15 621 477 € au 31 décembre 2016 et pour fin 2017 il est en baisse, 15 208 827 €. Cette baisse est autant en recettes qu'en dépenses. La participation de la commune a été diminuée de 412 000 €, ceci grâce à une baisse des dépenses, en frais divers, en études mais surtout en frais financiers car les ilots se sont vendus plus vite que prévu.

Concernant les recettes de 2018, nous avons la vente à Cap West pour 696 540 € ainsi qu'une somme résiduelle suite à l'extension d'un terrain. En 2019, nous prévoyons de vendre le dernier lot libre sur les Cordelles et des terrains à Bouygues immobilier sur 2019 pour 360 000 €. Entre 2020 et 2025 nous aurons les recettes restantes sur les ilots non encore affectés. La participation a baissé et un échelonnement différent a été proposé depuis l'an dernier. En 2018, étaient prévus 250 000 € la somme a été ramenée à 225 000 €. En 2019, 350 000 € étaient prévus, la somme à verser sera de 225 000 €, ainsi qu'en 2020, 2021 et 2022.

En 4 ans, 4 millions de recettes ont été réalisés, il restera 2 millions de recettes à faire en 5 ans.

Concernant les dépenses, elles concernent principalement les travaux avec la tranche conditionnelle de la Reux. Elles sont échelonnées sur 2019 avec les finitions en 2022. Il y a eu moins de dépenses que prévu en 2017, les travaux de la tranche conditionnelle ayant démarré plus tard. Les recettes sont aussi plus importantes que ce qui avait été envisagé.

### **M. Laurent DANIEL**

Je vous remercie pour cette présentation très intéressante. Je souhaite évoquer le projet porté par Eiffage Immobilier. S'agira-t'il d'une résidence seniors avec services ?

### **M. Yoann RIQUIN d'ALTER CITES**

Ce sera une résidence intergénérationnelle qui pourra accueillir des personnes âgées et des jeunes couples. La mixité sociale sera garantie par la présence de logements en accession et en location.

L'objectif est de faire monter en compétence les habitants de la résidence pour maîtriser les coûts des services proposés. Le gestionnaire animateur en place les premières années, devra être présent pour repérer l'ensemble des compétences disponibles au sein des résidents par exemple dans les domaines du jardinage, de l'informatique afin qu'elles deviennent référentes au sein de la résidence. Les habitants sont acteurs et une nouvelle relation de voisinage se met en place. Les services additionnels de la résidence ne seraient pas payants. Le partage des services entre habitants permettrait d'avoir une résidence différente.

### **M. Jacques GODIN**

Y a-t-il déjà eu des expériences similaires au projet envisagé ? Ce projet semble intéressant et un retour d'expérience serait utile.

### **M. Yoann RIQUIN d'ALTER CITES**

Réciprocité le bureau d'études a déjà travaillé sur des résidences neuves avec Eiffage mais plutôt dans le sud de la France ou sur des résidences existantes avec des bailleurs. Ils ont accompagné des bailleurs de logements sociaux dans la reconquête de certaines résidences afin de faire participer les habitants dans leur environnement. Une plaquette a été donnée au Maire à ce sujet. Elle explique le concept et sur le site d'Eiffage Immobilier le concept est également expliqué. Vous pouvez aussi contacter le bureau d'études Réciprocité qui est un bureau d'études animé par des sociologues et des ethnologues. Ce concept est inédit sur l'agglomération angevine. Il a été proposé dans le cadre des projets Imagine Angers mais le projet n'a pas été retenu. Notre projet était antérieur à cette

proposition de projet dans le cadre d'Imagine Angers. On aimerait vous proposer des éléments plus concrets l'an prochain.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

La commune a actuellement un projet de résidence intergénérationnelle rue Pierre de Coubertin. Sans parler de concurrence, ces deux programmes trouveront ils assez de personnes intéressées, le besoin est-il réel ?

**M. LE MAIRE**

Au vu de la pyramide des âges de la commune le besoin me semble réel. Il n'y aura pas concurrence mais complémentarité.

**M. Ivain BIGNONET**

J'ai en ma possession la carte du déploiement de la fibre, à court et moyen terme. Je ne vois pas de déploiement à la Reux ou aux Cordelles. Avez-vous des informations à nous communiquer à ce sujet ? A défaut d'avoir la fibre est-ce qu'un précâblage a été prévu afin d'éviter de percer les voiries ?

**M. Yoann RIQUIN d'ALTER CITES**

Le plan fibre est actuellement en déploiement par Orange sur l'agglomération. On ne connaît pas le planning précis sur la commune. On pourrait le demander. Concernant le dispositif technique à mettre en place, normalement il passe dans les fourreaux existants, dans le génie civil qui a été mis en place sous les chaussées. Il n'y aura pas de travaux destructeurs importants si ce n'est l'installation d'armoires. Le choix a été fait de surdimensionner les fourreaux pour permettre à tous les opérateurs de se raccorder.

**M. LE MAIRE**

Le 11 juillet prochain je rencontrerai avec M. TASTARD la directrice d'Orange au sujet du déploiement de la fibre sur la commune.

**M. Jacques GODIN**

J'avais une interrogation suite à la nouvelle loi sur le logement et l'autonomie et plus précisément sur les logements adaptés. Avez-vous des informations à nous communiquer à ce sujet ? Des logements seront-ils à créer ? Connaissons-nous le pourcentage d'habitants en perte d'autonomie ?

**M. Yoann RIQUIN d'ALTER CITES**

Les décrets ne sont pas encore parus à ce jour. La règle précédente faisait qu'un maximum de logements devaient être accessibles. Les programmes d'Angers Loire Habitat et Bouygues intègrent l'ancienne disposition. La résidence Cocoon'Âges prévoira la mixité sociale et intergénérationnelle et de ce fait les logements seront accessibles ou en capacité de le devenir.

**M. LE MAIRE**

Je vous remercie pour la présentation et vos réponses ainsi que pour la qualité de votre travail au quotidien. J'apprécie la diversité de l'offre de logement sur ces secteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **II - BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017**

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 95-127 du 8 février 1995 qui prévoit que les Collectivités Locales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

### **1) Acquisitions, cessions et échanges de la commune**

Les acquisitions, cessions et échanges menés par la commune au cours de l'année 2017 ont été les suivants :

**Acquisitions :**

Néant

**Cessions :**

La commune a cédé, par acte notarié en date du 14 avril 2017, à M. QUERET et Mme PELLAN, une parcelle de terrain de 26 m<sup>2</sup> cadastrée AD 491 sise 8 rue Manet pour 1 500 €. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

La commune a cédé, par acte notarié en date du 20 juin 2017, à M. HERARD et Mme TENOUX, une emprise de parcelle de 22 m<sup>2</sup> cadastrée AD 492 sise à l'angle de la rue Corot et de la rue Pierre de Coubertin pour 1 320 €. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

La commune a cédé, par acte notarié en date du 25 juin 2017, à M. et Mme SOULARD, une parcelle de terrain de 486 m<sup>2</sup> cadastrée AD 493 sise à l'angle de la rue Corot et de la rue Pierre de Coubertin pour 189 910 €. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

**Echanges :**

Néant

**2) Acquisitions et cessions ALTER CITES ZAC REUX CORDELLES**

ACQUISITIONS 2017					
ANCIENS PROPRIETAIRES	CADASTRE	NATURE	SURFACES M <sup>2</sup>	DATE ACTE	MONTANT EN € HT
Commune	AP 115, 116, 513, 788	Terrains non bâtis	14 032	27/12/2017	1,00

**CESSIONS 2017**

<b>NOTAIRE</b>	<b>DATE DE L'ACTE</b>	<b>ACQUEREURS</b>	<b>LOT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CADASTRE</b>	<b>SURFACE m<sup>2</sup></b>	<b>PRIX HT</b>	<b>VENTE TTC</b>
REDIG	30/03/2017	FONCIER 49	Ilot A	Cordelles 10, 12, 14 et 16 rue Modeste Reniout	AO 769 à 774	1 188	166 320,00	199 584,00
REDIG	14/09/2017	ANGERS LOIRE HABITAT	Ilot H	Reux Rue de la Reux	AP 722	3 212	318 677,79	336 205,07
REDIG	30/11/2017	SCCV LE LOYER (FONCIER 49)	Lots A5, A6, A'9, A'10, A'11	Cordelles 2, 4, 5, 7 et 9 Vennelle Simone d'Anthenaise	AO 775, 776, 780, 781, 782, 785, 786, 787	1 526	213 640,00	256 368,00
REDIG	05/01/2017	M. et Mme PAY	Q11	Reux 55 Mail St-Malo	AP 837	672	112 000,00	134 400,00
REDIG	09/05/2017	Mme ENOUF-POUTREL	A8	Cordelles Vennelle Simone d'Anthenaise	AO 779 et 784	247	34 234,56	41 081,47
REDIG	15/06/2017	Mme MENARD	G4	Cordelles 43 rue Yolande Grignon	AO 741	356	59 333,33	71 200,00
REDIG	16/06/2017	M. GAHLI	Q1	Reux 35 Mail St-Malo	AP 827	442	72 833,33	87 400,00
REDIG	11/07/2017	M. et Mme MAUGUIN	Q3	Reux 39 Mail St-Malo	AP 829	372	62 000,00	74 400,00
REDIG	03/10/2017	M. BOUMOUNGAR et Mme LEMMONIER	G2	Cordelles 47 rue Yolande Grignon	AO 739	370	61 667,00	74 000,00
<b>TOTAL</b>						<b>8 385 m<sup>2</sup></b>	<b>1 100 706,01</b>	<b>1 274 638,54</b>

### **3) Droits réels immobiliers**

La commune a conclu, par acte notarié en date du 14 avril 2017, un bail emphytéotique avec les Scouts et Guides de France, pour une durée de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'occupation des parcelles AI 1121 et AI 1122 situées 2 bis rue de la Pellerinière. Le montant de la redevance annuelle est de 50 €.

#### **Mme Nathalie HERSANT**

Nous constatons que depuis plusieurs années il y a plus de cessions que d'acquisitions. Nous nous posons la question du devenir de la commune qui se sépare au fur et à mesure de ses réserves foncières. Quels sont vos futurs projets pour constituer de nouvelles réserves foncières ?

#### **M. LE MAIRE**

Nous disposons de réserves foncières mais elles sont grignotées par la loi sur l'eau. Vers le Hautbois ce sont des parcelles municipales qui sont à urbaniser en partie, pas dans l'immédiat. On devra respecter le SCOT et le PLUI et préserver les espaces agricoles. On ne s'étendra pas, il faudra densifier davantage. Il sera possible de s'étendre vers le nord, avec précaution.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **III - MANDAT SPECIAL MME ISABELLE BAILLEUL-NITHART - DEPLACEMENT A AVIGNON** (Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. LE MAIRE expose :

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement envisagé par Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à Culture et au Tourisme, du 12 au 20 juillet 2018, dans le cadre de la préparation de la prochaine saison culturelle,

Je vous propose de donner mandat spécial à Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART pour ce déplacement à Avignon,

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état de frais.

Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2018.

#### **M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND**

Nous ne sommes pas contre le déplacement de Mme BAILLEUL-NITHART à Avignon. Pourquoi cette délibération n'a pas eu lieu l'année dernière, pour le même déplacement ? Avez-vous un mandat particulier en termes de recherche de spectacle ?

#### **M. LE MAIRE**

En effet, l'année dernière Mme BAILLEUL-NITHART s'était déplacée sans remboursement. Le Trésor Public est exigeant et nous devons faire preuve de précision. Aussi, ce déplacement n'obstrue pas les missions de la Directrice du service culturel, au contraire, de cette façon, elles ont une vision commune du projet culturel et s'assurent de la continuité puisqu'il s'agit d'une saison particulière avec le départ en retraite de notre Directrice.

#### **Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Effectivement, je vais accompagner Mme Brigitte LIVENAIIS sur certains spectacles, j'ai fait ma demande d'accréditation auprès du festival pour bénéficier de tarifs destinés aux élus à la culture. Nous sommes adhérents à la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture) ce qui nous permet de participer à des sessions de formations pour les élus et les projets en



lien avec le spectacle vivant. Je peux vous faire passer un programme destiné aux élus et non pas aux programmeurs.

**Madame Isabelle RAIMBAULT**

Nous avons bien compris que l'objet de ce déplacement n'est pas de faire la programmation culturelle puisque c'est du ressort de la Directrice du service culturel. Cependant, y a-t-il une estimation du budget ? Dans la proposition de délibération, les dépenses ne sont pas chiffrées, aussi vous indiquez que celles-ci seront inscrites au budget concerné, s'agit-il du budget mairie ou THV ?

**M. LE MAIRE**

Ce sera le budget mairie.

**Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Ce sera un budget ville en effet et je budgète actuellement la proratisation de la location de l'appartement que nous allons partager. Nous préparons nos journées en fonction des spectacles à voir, nous échangeons et nous retenons des propositions ensemble qui font l'objet aujourd'hui de représentations programmées sur la saison à venir. En termes de budget, nous devons justement en discuter, ce ne sont pas des sommes conséquentes, nous essayons toujours d'être au plus juste de nos déplacements. La somme se situe dans une fourchette de 500 à 700 €.

**M. LE MAIRE**

Nous appliquerons une totale transparence, nous vous donnerons les chiffres. Nous avons eu d'autres déplacements, pour d'autres élus, mais la question n'a jamais été posée.

**M. Ivain BIGNONET**

L'ensemble du Conseil à conscience de ce qu'est un déplacement, qu'il y a des délégations, des personnes responsables et respectueux de l'argent public, est-il possible de faciliter la situation ? Si nous comptabilisons le temps de chacun ici à réfléchir au déplacement de Madame BAILLEUL-NITHART, nous aurions presque couvert ce dernier. Existe-t-il une solution légale pour organiser ces types de déplacement ?

**M. LE MAIRE**

Il faut que ces délibérations soient réalisées une à une et au plus juste. Nous en avons d'ailleurs une ce soir qui concerne des cadeaux pour la sécurité routière. Si nous changeons une virgule ou un mot nous devons la repasser, même si elle a lieu tous les ans. Nous en aurons une autre en septembre concernant des hôtels à insectes, fabriqués par nos services, nous devons justifier par une délibération que nous fabriquons nos hôtels à insectes. Ce sont des exemples et nous devons délibérer pour chaque somme même dérisoire.

**M. Ivain BIGNONET**

C'est systématique, à chaque déplacement ? Est-ce que ça ne pourrait pas être un plan annuel où nous repassons tous les déplacements en vue ?

**M. LE MAIRE**

Ce n'est malheureusement pas possible.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Nous ne remettons pas en cause le fait que ce soit au plus juste, cela nous paraît difficile de voter une délibération dont nous ne connaissons pas le montant. Nous aurions également préféré que ce soit sur le budget THV car nous pensons que l'obligation du budget annexe doit être respectée et nous devons y mettre ce qui correspond au THV. Nous allons donc nous abstenir sur cette délibération, pour ces deux raisons.

**M. LE MAIRE**

Cette ligne n'existe pas sur le budget annexe du THV.

### **Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Nous l'avions envisagé mais l'enveloppe pour les frais de Mme LIVENAIS sont liés à sa responsabilité de programmatrice et je suis adjointe de la ville, je n'ai donc pas d'existence sur le budget THV. Je ne peux pas le justifier auprès de la Perception. En toute transparence, nous devons faire le budget cette semaine avec Mme LIVENAIS, nous allons anticiper, je vais avancer les fonds donc je dois savoir où je vais. Je vous communiquerai les informations du programme des ateliers de la FNCC. Je ne peux pas vous en dire davantage. Il y a une limite à ne pas dépasser, Mme LIVENAIS également, nous sommes à 15 € maximum de défraiement pour les frais de bouche et nous mutualisons un appartement à deux. Les prix de la location sur Avignon à cette période sont assez conséquents. Nous essayons d'être au plus juste de ce que cela coûte.

### **M. LE MAIRE**

J'ai entendu vos intentions de vote, vous aurez la somme exacte, en attendant nous avons donné une fourchette à savoir environ un maximum de 700 € de dépenses prévues.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour et 7 abstentions Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL, M. DOHIN, M. BLIN, Mme HUU, M. PIERRE DIT LEMARQUAND.

### **IV - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANNEXE VILLAGE PIERRE RABHI SITUÉE 2 RUE PIERRE DE COUBERTIN** (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Annexe Village Pierre Rabhi sis 2 rue Pierre de Coubertin, pour la mission jeunesse,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour la réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment et tous les actes y afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **V - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES SITUÉES RUE DE VILLECHIEN ET RUE DE LA PAPERIE** (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu les articles L. 141-2 et suivants, et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 6 février 2018,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant le souhait de l'entreprise Brangeon de régulariser la limite de clôture existante suite à l'achat d'un terrain à l'intersection de la rue de Villechien et de la rue de la Paperie pour y implanter son activité,

Considérant qu'en vue d'une future cession de ces parcelles situées sur le domaine public mais qui ne sont pas circulées, il est nécessaire de les déclasser,

Aussi, je vous propose :

- De déclasser une partie du domaine public rue de la Paperie et rue de Villechien d'une superficie totale de 1a36ca correspondant respectivement à l'emprise n°a d'une superficie de 48ca rue de Villechien, l'emprise n°b d'une superficie de 63ca rue de Villechien et l'emprise n°c d'une superficie de 25ca rue de la Paperie,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier

#### **M. Thierry TASTARD**

Au regard des clôtures existantes, il est proposé de régulariser les emprises foncières entre la société Brangeon et la commune, il est nécessaire auparavant de déclasser les emprises situées sur le domaine public. Ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **VI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE THEATRE DE L'HÔTEL DE VILLE** (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 11 juin 2018,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Considérant que le SIEML exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Considérant l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2009, relative à la mise en place d'une mission de conseil en énergie, propose aux collectivités adhérentes de réaliser des audits énergétiques de bâtiment via un marché à bon de commande multi attributaire,

Considérant que l'Hôtel de Ville et le Théâtre de l'Hôtel de Ville nécessitent la réalisation d'un audit énergétique, il convient de passer une convention avec le SIEML pour cette étude.

L'étude énergétique de l'Hôtel de Ville et du Théâtre de l'Hôtel de ville comprend :

Étude Multi-énergies :	OUI
Plans disponibles :	OUI
Simulation thermique DYNAMIQUE	NON
Site étudié :	l'Hôtel de Ville et Théâtre
Collectivité	Ville de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Surface chauffée	2 093 m <sup>2</sup>
Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation	EDEL
Tarifification de la prestation	3 199.00 € HT
Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation	8 semaines
Montant de la participation demandée	767.76 € TTC

Cette convention est conclue entre :

D'une part le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et d'autre part la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Considérant que ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML,

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée de l'audit qui ne saurait excéder cinq (5) mois.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le SIEML.

**M. Thierry TASTARD**

L'Hôtel de ville fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique. Une étude thermique est donc nécessaire pour la réalisation de ces travaux sur ce bâtiment en 2019. Pour rappel, nous avons passé une convention avec le SIEML pour pouvoir faire des audits thermiques de ce genre. Il convient donc de passer une convention avec le SIEML pour cet audit énergétique et cette étude. Le tarif de la prestation s'élève à 3 199 € HT et le montant de la participation demandée par la commune est de 767,76 € TTC.

**M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND**

Est-ce que vous avez prévu d'autres audits énergétiques sur Saint-Barthélemy-d'Anjou ?

**M. Thierry TASTARD**

Oui, cet audit énergétique s'inscrit dans une étude globale sur les bâtiments de Saint-Barthélemy-d'Anjou, aussi, lors de la dernière commission ADT, nous avons présenté d'autres audits énergétiques possibles qui n'ont pas été retenus pour le moment mais c'est une réflexion globale sur tous les bâtiments de la commune et c'est pour cela que nous avons adhéré à la convention avec le SIEML.

**M. Bernard BLIN**

En commission nous avons parlé du Village Pierre Rabhi et de l'Hôtel de ville, ici nous ne parlons que de l'Hôtel de ville.

**M. Thierry TASTARD**

En effet, nous avons passé deux études, une sur les travaux propres du Village Pierre Rabhi, c'est ce que je vous ai présenté ce soir et une autre sur un audit énergétique de l'Annexe du Village Pierre Rabhi. Nous n'avons pas passé cette convention avec le SIEML car, si nous demandions cet audit énergétique, nous repoussions d'une façon très sensible le délai de réalisation des travaux à l'Annexe. C'est pour cela que nous l'avons mis en suspens et que nous avons préféré faire les travaux, l'audit énergétique viendra en second lieu.

**M. LE MAIRE**

De plus, le niveau énergétique pour l'Annexe est plutôt positif. Pour le Théâtre de l'Hôtel de Ville et l'Hôtel de ville, nous allons avoir un maître d'œuvre, sélectionné en septembre et c'est tout l'intérêt de faire entrer cette étude dans la globalité du projet.

**M. Bernard BLIN**

Nous comprenons que lorsque des travaux sont réalisés, c'est une opportunité de faire en même temps des travaux d'isolation et d'économie d'énergie, cependant l'entrée reste une entrée autre, c'est l'entrée ADAP. Nous reprenons vos propos « être demandeur d'une étude globale sur l'ensemble des bâtiments », ce qui permettrait d'avoir une vue globale, de fixer une priorisation des bâtiments et définir un PPI comme nous le faisons pour d'autres projets. Pour exemple, le PPI de la voirie et comme nous pourrions le faire pour le remplacement d'une chaudière. Ce serait une façon d'anticiper les choses et de répondre à un projet de transition énergétique ».

**M. Thierry TASTARD**

Vous commentez ce qu'il s'est dit lors de la commission ADT, lors de laquelle nous avons précisé que nous ferions un budget pluriannuel sur les audits énergétiques. Cela demande du temps et des calculs, actuellement nous étudions une mise en place pour les chaudières. Nous nous sommes engagés lors de la commission ADT à vous présenter un projet dès que possible, afin de travailler d'une manière globale. Je suis d'accord, nous ne faisons pas du ponctuel sur un bâtiment, nous devons avoir une vision globale des économies d'énergie possibles, sur la commune.

#### **M. Johan CHARRUAU**

L'objectif du conseil en énergie partagé est bien de le faire sur l'intégralité de la commune et ensuite avoir une porte d'entrée pour choisir les bâtiments qui nécessitent d'avoir une intervention prioritaire. La porte d'entrée ici était l'ADAP puisque nous faisons les travaux. La volonté est bien de le faire sur l'ensemble des bâtiments de la commune, c'est ce qui a été vu avec le SIEML.

#### **M. LE MAIRE**

J'espère que nous répondons à votre questionnement, il nous intéresse aussi. Depuis le vote du budget en mars 2017, j'aimerais que nous réalisions le cumul des délibérations que nous avons passées sur les économies d'énergie et la transition énergétique, pour ainsi faire un bilan.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **VII - TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV) SAISON 2018/2019**

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Considérant l'avis de la Commission Culture et Tourisme en date du 31 mai 2018,

Je vous propose de retenir les tarifs suivants pour la location du THV :

La location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

Il est rappelé que le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) est estimé à 1000 € HT, soit 1200 € TTC. Ceci constitue donc le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil.

Ainsi, la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Location Hall + THV TTC	2017/2018	2018/2019
<b>Etablissements scolaires et associations culturelles et humanitaires de la commune</b>		
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)		
<b>1<sup>ère</sup> location de la saison</b>	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)
<b>Les locations suivantes</b>	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse) Etablissements scolaires publics du secondaire		
<b>1<sup>ère</sup> location de la saison</b>	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)
<b>Les locations suivantes</b>	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations culturelles et humanitaires Autres établissements et associations scolaires de la Commune		
Tarif préférentiel	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
<b>Autres associations communales et structures hors commune</b>		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600 € (soit -50%)	600 € (soit -50%)
Associations culturelles amateurs (Cie de théâtre, école de danse, chorale...)	780 € (soit -35%)	780 € (soit -35%)
Autres organismes ou associations (boîte de prod, Cie professionnelle, CE, entreprises...)	1 200 €	1 200 €

Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

Tarifs horaires de la régie TTC	2017/2018	2018/2019
Les 7 premières heures/jour	29,50 €	30 €
Les heures suivantes	36,50 €	37 €

#### **Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

L'horaire de la dernière commission Culture et Tourisme n'a pas permis la présence de certains membres, cependant, nous avons respecté les indications précises données. Cette délibération est donc le reflet de la proposition unanime que nous avons retenue, à savoir maintenir la grille tarifaire concernant la location du THV mais revoir à la hausse, soit 0,50 €, la facturation du temps intermittent facturé aux associations et organismes qui utilisent le lieu. En 2017, nous avons déjà revu cette grille tarifaire et nous avons repositionné précisément l'ensemble des partenaires qui louent la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **VIII - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX LAUREATS DU CONCOURS PREVENTION ROUTIERE**

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Je vous propose de remettre chaque année des bons d'achats d'une valeur de 20 € aux lauréats, au titre de la Prévention Routière comme suit :

Chaque école de la commune verra ses deux meilleurs participants récompensés.

En cas d'ex aequo, les prix seront attribués aux participants ex aequo.

La liste des lauréats sera fournie chaque année à la Trésorerie.

### **M. Daniel VICENTE**

Tous les ans, la police municipale organise, durant une semaine, des tests relatifs à la sécurité routière à vélo, auprès des élèves de CM2, des écoles publiques et privées, à savoir quatre écoles sur la commune. A la fin de cette semaine, les deux élèves qui se sont distingués, par école, reçoivent un bon d'achat. Le but de cette délibération est de définir ce bon d'achat d'une valeur de 20 €, sachant que cette délibération devra être modifiée tous les ans si nous en changeons les modalités.

J'en profite pour vous donner des informations sur ce qu'il s'est passé durant cette semaine. Nous avons accueilli 17 élèves de l'école Jules Ferry, 17 élèves de l'école Pierre et Marie Curie, 27 élèves de l'école de la Jaudette et 30 élèves de l'école Saint-Guillaume. Cette action concerne uniquement les élèves de CM2, en effet, ce sont ces derniers qui iront au collège l'année d'après et donc qui sont plus susceptibles d'utiliser un vélo comme moyen de locomotion. Les tests se déroulent en deux phases : une phase théorique avec des questions sur leur comportement avec la route et une phase pratique, à l'issue une note globale est donnée. J'ai souhaité un retour sur les points positifs et ceux à améliorer. Concernant les points positifs, il y en a un particulièrement, relevé par les élèves et la police municipale, il s'agit de l'information donnée sur la sécurité routière et ce lien qui se fait entre la police municipale, vu différemment par les élèves et inversement. Les deux points à améliorer restent les difficultés pour se rendre sur le lieu puisque cela se passe à la Cressonnière, les écoles ont eu des difficultés à trouver des parents volontaires pour emmener les élèves, parfois la police municipale a dû se substituer aux parents. Le deuxième point important à travailler est le suivant : sur les 91 élèves, 7 vélos uniquement étaient conformes.

### **M. Didier DOHIN**

Nous trouvons cela très bien, à continuer et à perfectionner pour les vélos. Dans quels magasins est-il possible d'utiliser les bons d'achat ? Est-ce qu'un encart est prévu dans le bulletin municipal ?

### **M. Daniel VICENTE**

Il s'agit d'un magasin sportif avec un grand choix. En ce qui concerne le reportage, nous n'avons rien prévu dans le bulletin municipal car le magazine annonce les événements à venir. Nous allons plutôt le partager sur les réseaux, notamment Facebook et la presse sera présente lors de la remise des prix qui aura lieu mercredi de la semaine prochaine.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **IX - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la création des postes suivants :

Services techniques :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat des services techniques, et d'assurer ainsi la continuité de service :

- 1 poste d'adjoint administratif (IB 347) à temps complet pour 3 mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### Activités périscolaires et accueil de loisirs municipal :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'intégralité des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, garderies du matin et du soir), en lien avec l'organisation des nouveaux rythmes scolaires :

- 30 postes d'adjoint d'animation à 17.5/35<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> échelon (IB 351) du 3 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le nombre d'agents contractuels effectivement recrutés sera ajusté en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans le respect des taux légaux d'encadrement.

Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

#### École de sports :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de sports pendant la saison 2018/2019, du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 :

- 1 poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives à 2.36/35<sup>ème</sup> (IB 351).

#### Centre aquatique :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance et l'organisation de cours de natation :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 28/35<sup>ème</sup> (IB 366) du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

#### **Mme Chrystel BERTRON**

Cette délibération concerne la création de postes de contractuels afin de faire face à un surcroît d'activités. Cela concerne les services techniques, le service Education, Enfance et Sports. Jusqu'à présent les délibérations distinguaient les postes des études, des postes des autres activités périscolaires alors que ce sont souvent les mêmes agents qui assurent les deux, amenant une confusion dans la gestion des contrats. C'est donc pour ces raisons que je vous propose cette année de créer des postes qui couvrent l'ensemble des besoins d'animation sur les temps périscolaires. L'année dernière 30 postes avaient été créés pour le périscolaire et 10 postes pour les temps d'étude. Compte tenu du bilan de 2017/2018 et en fonction de l'analyse des besoins pour la prochaine rentrée scolaire, je vous propose de créer 30 postes d'adjoint d'animation pour la période du 3 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2019, en maintenant un temps de travail à 17.5/35<sup>ème</sup>. Le nombre d'agents contractuels recrutés sera ajusté en fonction du taux légal d'encadrement et du nombre d'enfants accueilli.

#### **M. Laurent DANIEL**

Concernant le poste au service technique, pouvez-vous nous préciser à quoi est lié cet accroissement temporaire d'activité et quelles missions aura cet agent ? Pour faire suite au débat sur la transition énergétique, si nous décidons d'augmenter les travaux dans ce domaine, ne serait-il pas nécessaire d'avoir une réflexion sur les effectifs du service technique ?

#### **Mme Chrystel BERTRON**

En ce qui concerne le service technique, au niveau du secrétariat, un temps considérable est passé par les agents de maîtrise en gestion administrative, cela représente 80 % de leur temps de travail. Ce qui ne leur permet pas d'être davantage sur le terrain et c'est une difficulté pour eux ; les soulager sur le plan administratif leur permettra d'être plus à proximité des agents de terrain.



## M. LE MAIRE

Aussi, nous avons le retour d'un agent en mi-temps thérapeutique, il faut le soulager en lui confiant des missions particulières et en l'aidant à gérer son poste premier.

Concernant la transition énergétique, nous, élus, sommes responsables du projet politique, c'est un objectif, une ligne à suivre et c'est ensuite au Directeur et à son service de s'organiser pour répondre aux besoins du projet politique.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## X - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Je vous propose la création de postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter de la date du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles. Il s'agit simplement d'adapter le tableau des emplois en créant les grades nécessaires qui se substitueront à ceux que détiennent les agents titulaires concernés par les avancements de grade annuels, en vue des prochaines commissions administratives paritaires. Par ailleurs, une des créations de poste vise à permettre le recrutement d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif à la date du 1<sup>er</sup> août 2018. Cet agent remplacera une gestionnaire du service des ressources humaines, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, qui a quitté la collectivité par voie de mutation le 5 juin 2018. La suppression de son poste vous sera présentée ultérieurement.

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif	28/35 <sup>ème</sup>	1
Attaché principal	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28.27/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25.79/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise principal	Temps complet	4
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	4
Auxiliaire de puéricultrice principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27.9/35 <sup>ème</sup>	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

### Mme Nathalie HERSANT

Comme l'an dernier, quand pensez-vous nous fournir le tableau récapitulatif des mouvements de postes ?

## **M. LE MAIRE**

Vous aurez les suppressions de postes lorsque nous délibérerons à leur sujet. Nous le faisons une fois par an, les suppressions de postes ne sont pas l'essentiel de la vie de la commune, ce qui importe en priorité ce sont les promotions et les nouveaux grades. Les suppressions sont un état indiquant que tel poste a disparu. Mme BERTRON l'a signalé, le poste d'adjoint administratif aux ressources humaines concerne un agent qui a quitté la collectivité et qui n'avait pas ce grade, elle était adjoint administratif principal, ce poste a en effet disparu et est remplacé.

Concernant le poste de Directeur des Affaires Culturelles, l'annonce est en cours et ce jusqu'à fin août, le recrutement se fera en septembre pour une arrivée et un tuilage fin d'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **XI - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS** (Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique sur la nouvelle organisation du service périscolaire en date du 19 juin 2018,

Je vous propose la création de postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il s'agit de quatre postes à temps non complet qui existent déjà aujourd'hui à la Direction Education Enfance et Sports au service périscolaire, et dont le temps de travail va être augmenté.

Les 4 agents concernés effectuent plus de 100 heures complémentaires par an depuis 4 ans, compte tenu des besoins du service. La modification des rythmes scolaires ne va pas impacter de façon substantielle leur volume horaire annuel. Il s'avère donc nécessaire de régulariser leur situation en intégrant ces heures complémentaires à leur temps de travail.

<b>Grades</b>	<b>Ancien temps de travail</b>	<b>Nouveau temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30.5/35 <sup>ème</sup>	32.50/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	13.50/35 <sup>ème</sup>	15.5/35 <sup>ème</sup>	2

Lés crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

### **Mme Chrystel BERTRON**

Cette délibération concerne 4 postes déjà existants au service périscolaires de la Direction Education Enfance et Sports, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, ce sont des postes à temps non complets dont le travail va être augmenté. Compte tenu des besoins du service, ces agents effectuent depuis 4 années 100 heures complémentaires annuelles. Leur volume horaire annuel suite à modification des rythmes scolaires ne va pas être impacté de manière importante, il est donc nécessaire de régulariser la situation des agents en intégrant à leur temps de travail, ces heures supplémentaires.

Le coût annuel est de 2 060 €.

La différence en termes de temps de travail est présentée sur le tableau ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **XII - EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui prévoit, dans son article 5, point IV, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux qui met en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérees à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies au regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite plus aisée des rapports employeur employé.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2018,

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

### **Mme Chrystel BERTRON**

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives, elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Vous avez, sur la délibération, la liste des litiges concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **XIII - CREATION D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux,

Vu l'article L1225-16 du Code du travail créant des autorisations d'absence destinées aux femmes engagées dans un parcours de procréation médicalement assistée (PMA) ainsi qu'à leur conjoint,

Vu la circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017 du ministère de la fonction publique autorisant les employeurs publics à transposer les dispositions de l'article L1225-16 du Code du travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2018,

Je vous propose d'introduire les nouvelles autorisations spéciales d'absence suivantes dans le règlement intérieur :

Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Permettre au conjoint, concubin d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	
Permettre au conjoint, concubin d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	

Comme toutes les autorisations spéciales d'absence, elles seront accordées par le responsable du service, au regard des nécessités de service et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

### **Mme Chrystel BERTRON**

Sur la délibération, vous pouvez lire les nouvelles autorisations spéciales d'absence proposées.

### **M. LE MAIRE**

Il existe un nombre important d'autorisations spéciales d'absence sur le règlement intérieur de notre collectivité, cependant, celles-ci avaient été oubliées.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **XIV - SUPPRESSION D'UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE AU REGLEMENT INTERIEUR**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux,

Vu la liste des autorisations d'absence figurant dans le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 juin 2018,

Je vous propose de supprimer l'autorisation d'absence prévue pour les agents chargés de cours.

En effet, il apparaît cohérent que les agents concernés posent des jours de congé ou RTT pour exercer cette activité accessoire, qui fait l'objet d'une rémunération.

L'autorisation est maintenue en revanche pour les interventions en qualité de jury de concours ou examen professionnel.

### **Mme Chrystel BERTRON**

Je vous propose de supprimer l'autorisation spéciale d'absence qui concerne les absences prévues pour les agents chargés de cours. Le comité technique a émis un avis favorable le 19 juin 2018.

### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

Nous voterons pour cette délibération qui a été débattue en comité technique, cependant je n'ai pas pu être présente à ce dernier ; combien d'agent sont concernés ? Des agents ont-ils déjà demandés des autorisations d'absence pour dispenser des cours ? Effectivement, cela peut avoir un coût et paraître logique qu'ils posent plutôt des congés ou RTT pour aller exercer une activité rémunérée d'autre part. Cependant, il ne faut pas négliger l'impact positif que cela peut avoir sur l'agent et sur son service, car lorsqu'il donne des cours il s'interroge sur ses pratiques, il revient avec de nouvelles interrogations, de nouvelles idées et une plus grande valorisation.

### **Mme Chrystel BERTRON**

Nous ne négligeons pas tous ces aspects. En l'espèce, un seul agent est concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

<u>AG-18-022</u>	22/05/2018	Conclusion d'un avenant de transfert du marché d'acquisition et maintenance du logiciel de gestion OPEN GST d'ATREAL à ATREAL OUEST
<u>AG-18-024</u>	22/05/2018	Convention d'occupation précaire avec l'Association St-Barth-avec-toit (M. POTTIER) - 45 route d'Angers - du 27/04/2018 au 26/04/2019
<u>AG-18-027</u>	28/05/2018	Attribution de travaux de clôture du terrain de baseball - Stade de la Gemmetrie - DIRICKX
<u>AG-18-029</u>	29/05/2018	Attribution des travaux de réfection de l'éclairage LED - Dojo + 2 salles de tennis de table - Gymnase de la Gemmetrie - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
<u>AG-18-030</u>	29/05/2018	Attribution des travaux de réfection de l'éclairage sportif du gymnase de la Cressonnière - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
<u>AG-18-031</u>	11/06/2018	Attribution des travaux de mise en accessibilité de 9 sites ADAP 2018 - 9 lots
<u>AG-18-032</u>	12/06/2018	Attribution de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement d'un lieu touristique et sportif sur le site de la Petite Gare - PROSPECTIVE ET PATRIMOINE

### **M. LE MAIRE**

Les décisions 22 et 24 n'ont pas pu être présentées au mois de mai car c'était le jour du conseil. Aussi, les décisions 23, 25 et 26, vous les avez eues dans le Conseil municipal du mois de mai et la 28 concernait une délégation de signature pour Mme TINCHON.

Je souhaite faire des commentaires sur la dernière décision, concernant la Petite Gare. Le comité de pilotage s'est réuni la semaine dernière avec le bureau d'étude PROSPECTIVE ET PATRIMOINE. Dans ce comité de pilotage il a été dit que nous étions au point zéro et qu'il n'y avait aucun engagement budgétaire autre que cette étude. Je rappelle également que la Petite Gare fait partie du respect de nos engagements et d'un programme politique, cette réflexion se fera dans la plus grande transparence et démocratiquement. Le sujet est d'importance, la Petite Gare n'est que l'introduction d'un sujet beaucoup plus vaste, qui impacte notre entrée de ville et son esthétique, nos liaisons douces, la sécurité de nos usagers dans leurs déplacements, les mobilités et les changements de comportements dans l'utilisation de la voiture, les parkings, les équipements verts d'une manière générale, la conservation du patrimoine historique, l'impact économique, touristique et culturel, la cohérence entre différents projets. C'est une réflexion globale sur la Rillerie, la Reux, la Petite Gare, la liaison douce qui va se créer au mois de septembre, également le Parc de l'Europe et notre campus universitaire. C'est peut-être tout simplement un impact sur la communication et la signalétique, en pensant notamment au maillage de nos liaisons douces pour aller vers Pignerolles. C'est un projet qui dépasse donc largement la fin du mandat et qui demande de notre part anticipation et préparation de l'avenir, pour une vision à long terme de notre cité. Il y a un impact important à étudier tous ces thèmes à la fois et à réfléchir, anticiper ce qu'il peut se passer. Il y a des choses que nous subissons, par exemple, les parkings naturels en entrée de ville, ne serait-ce pas aux politiques de réagir et d'étudier ce que nous pouvons organiser du pont de l'autoroute jusqu'au Parc de l'Europe ? C'est un projet politique qui dépassera cette équipe de 2014-2020.

Maurice BLONDEL disait « l'avenir ne se prévoit pas, il se prépare ».

### **M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND**

Je fais partie du Comité de pilotage, une étude préliminaire a déjà été faite par les services afin de faire une demande de subvention à l'Agglomération ; est-ce que cette pré-étude va être remise à l'agence PROSPECTIVE ET PATRIMOINE ? Est-ce que le CAUE a été associé à ce travail préliminaire d'étude ? Si oui, n'y aurait-il pas double emploi entre l'agence, le CAUE et le travail déjà réalisé par les services ?

### **M. LE MAIRE**

Pour le bureau d'étude, c'est ciblé il s'agit d'une étude d'opportunité sur l'impact touristique et économique. Il faudra ensuite travailler avec d'autres bureaux d'étude et d'autres partenaires. Concernant la demande de subvention, c'est un montage par le service technique pour récupérer une subvention éventuelle, si nous ne faisons pas cette étude en temps et en heure, nous ne pouvons pas prétendre à cette subvention. Elle est de côté, si nous ne nous en servons pas, d'autres communes la récupéreront, nous aurons ainsi un esprit communautaire. Nous devons nous préserver et anticiper en mettant de côté.

En ce qui concerne l'étude réalisée par le service technique, ils se sont basés sur des bons de commande pour avoir quelques chiffres, avec la directive du Maire d'anticiper au maximum. Nous pourrions demander d'autres subventions sans être précis.

Je vous invite à relire les articles 15 et 20 du règlement intérieur, concernant la prise de parole.

### **M. Laurent DANIEL**

Si nous devons appliquer le règlement intérieur, faisons le pour tous. Vous évoquez un débat et nous ne devrions pas répondre. Je suis totalement opposé au projet de la Petite Gare, vous avez donné des arguments, dans votre projet de campagne en 2014 il y avait aussi la Cressonnière, personnellement je pense que ce lieu a un usage auprès des bartholoméens plus important que la future Petite Gare, l'étude de faisabilité pourra dire le contraire. Pour avoir participé à des rencontres avec des clubs sportifs sur la commune lors des visites de stade, nous avons évoqué et un club l'a demandé, qu'il y ait une étude globale de réflexion sur le sujet de la Cressonnière. Nous avons des clubs sportifs et des associations qui demandent des locaux pouvant être utilisés. Je ne pense pas que dans un local d'environ 80 m<sup>2</sup>, à la Petite Gare, nous puissions y loger beaucoup de clubs sportifs et que cela servira à beaucoup de bartholoméens. Pourquoi nous ne décidons pas de faire des études sur la Cressonnière ? Depuis le temps que c'est demandé, il me semble que cela était évoqué avant 2014 et

qu'elle faisait partie de votre programme de campagne. Vous faites le choix de préférer la Petite Gare à la Cressonnière et nous sommes hostiles à cela. Nous donnons la priorité à la Cressonnière, qui servira à plus de bartholoméens. N'oublions pas que nous travaillons pour ces derniers, en tant qu'élus.

#### **M. LE MAIRE**

Il s'agissait d'une information et non d'un débat, mais j'accepte la discussion. Au niveau de la Petite Gare, c'est un ensemble il ne s'agit pas uniquement de la Petite Gare et s'il n'y a rien à y faire, nous ne ferons rien. Cependant, nous devons réfléchir sur la sécurité, les liaisons douces etc ... N'est-ce pas plus important ou égal au monde sportif ? Nous allons devoir donner des priorités. Concernant la Cressonnière, nous verrons par priorité ce qu'il y aura à faire, sachant qu'il y a déjà des actions réalisées. J'imagine que vous pensez à l'aménagement du préau, ce sont des sommes importantes qui seront concernées, ce sera à considérer au niveau du Conseil municipal et nous verrons les priorités que nous donnerons. Nous avons besoin des bureaux d'étude pour nous aider, le projet de la Petite Gare pour l'instant manque de précisions. Nous avons besoin également du CAUE, des maîtres d'œuvres dans un deuxième temps et des opportunités qui pourraient être créées. Le côté culturel et touristique est important et nous ne l'avons pas développé jusqu'ici, nous ne savons pas où nous allons, toutefois sur la partie sportive, nous le savons. Nous aurons à réfléchir tous ensemble sur ce projet autour des liaisons douces et nos déplacements viaires, d'une façon générale.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 24 septembre 2018.

Je vous invite à aller au Château de Pignerolles pour admirer les « Jardins d'expressions » qui s'appellent cette année « Echappées de Jardin ».

Un Café Croissant Business aura lieu samedi 26 juin 2018 à la station C sur la zone d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

**La Secrétaire de Séance  
Mme Céline MURAIL**

